

## COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 MARS 2025

\*\*\*\*\*\*

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE TROIS MARS A 21 H,** le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 27 février 2025 Nombre de conseillers en fonction : **14** Membres présents : **11** Votants : **13** 

## PRÉSENTS:

M. AMIEZ Hugo, M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, Mme GACON Karine, M. JACQUINOT Gillian, Mme LOMBARD Anne, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrid, Mme VION Astrid,

#### **ABSENTS REPRESENTES:**

M. BURLET Jérôme qui a donné procuration à M. ROLLAND Alexis Mme VEILEX Sonia, qui a donné procuration à Mme TOMIO Sigrid

#### **ABSENTS:**

M. TRINQUET Yannick,

Le quorum étant atteint, M. TATOUD Jean-Daniel est nommé secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21/01/2025 :
- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 20225 est approuvé à l'unanimité.
- Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- décision n°D-2025-011 portant acquisition des horodateurs solaires pour la somme de 28140 € HT

1°) DÉLIBÉRATION N° 2025-012 PORTANT ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE COMMUNALE CONSTRUCTIBLE (PARCELLES D 2244, D 2535, D 2536 et pour partie D 2538) EN VUE D'Y RÉALISER UN COMPLEXE D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES PAR LE GROUPE PALAUMA ET AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Madame le Maire rappelle que la commune possède une réserve foncière composée des parcelles D 2256, D 2260, D 2538, D 2315, D 2317, D 2248, D 5, D 6, D 2535, D 2244, D 2237, D 2311, D 2313 et D 2532 non bâties ainsi que des parcelles D 1966, D 1967 et D 1968 toutes trois bâties.

Elle ajoute que cette zone fait l'objet depuis mai 2024 d'une étude opérationnelle portant sur l'aménagement du secteur dit de l'îlot et mise en compatibilité du PLU en vigueur. En effet, ce secteur de l'Îlot fait face au centre village, duquel il est séparé par le torrent du Doron et se trouve à l'aplomb des principaux services et équipements de la commune.

Madame le Maire expose que la SAS PALAUMA GLOBAL GROUP dont le siège est sis à Marseille a proposé depuis plusieurs années, la réalisation sur le territoire communal d'un projet d'hôtel/hostellerie. Elle ajoute que le projet initial a évolué et qu'il s'implanterait désormais sur la partie la plus large de la zone de l'Îlot, dont l'aménagement et la mise en conformité du PLU sont en cours.

Par délibération D-2024-026 du 21/02/2024, la commune s'est déjà prononcée sur un accord de principe à la réalisation de ce projet prévoyant la réalisation d'une offre hôtelière hybride avec la création d'une centaine de chambres et services associés, incluant parking et logements des saisonniers sur une emprise d'environ 5 000 m² à prendre sur la zone de 19 000 m² appartenant à la Commune.

Madame le Maire précise que le projet évoqué en février 2024 a légèrement évolué et porterait sur la construction d'un ensemble immobilier à destination hôtelière et d'activités, de 4 570 m2 de surface de plancher, prévoyant la création d'environ 331 lits, selon les destinations suivantes :

• Un Hôtel 4\* sous franchise Accor (90 chambres pour 2430 m2)

- Une Résidence de Tourisme 4\* moyens et longs séjours (25 appartements pour 1240 m2)
- Un Espace Restauration Bar pour 300 m2
- Une salle de sport & un SPA pour 250 m2 dédié aux seuls clients de l'hôtel
- Un Accueil / Hall / Lobby pour 200 m2
- Un parking de 76 places à destination des clients de l'hôtel mutables en places communales payantes en cas de vacance
- La réalisation de la totalité des logements des saisonniers employés par ces équipements sur le site

Madame le Maire précise que l'opération serait portée comme suit :

#### CO-EXPLOITATION GESTION:

- SOHOMA HÔTELS Groupe Solanet Acteur national de référence hôtelière
- PALAUMA GLOBAL HOSPITALITY

#### INVESTISSEMENTS (Actionnaires Palauma):

- SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU STEIR (Jean-Pierre Dréau PDG Groupe SNEF)
- GLOBAL INVESTMENT INTERNATIONAL (Nicolas Bicchierai- PDG)
- SOHOMA HÔTELS + POOL BANCAIRE

#### **IMMOBILIER:**

- PALAUMA GLOBAL GROUP (en fonds propres)

Madame le Maire informe l'assemblée que la SAS PALAUMA GLOBAL GROUP propose l'acquisition du foncier évoqué ci-dessus, pour une superficie de 3 500 m² et un prix de 1 600 000 € HT, soit 457.15 € HT du m².

#### Elle ajoute que :

- le prix de vente pourrait se faire sous forme de dation portant sur la réalisation de places de parkings semi-enterrés sur l'emprise de la zone de l'Ilôt,
- ce projet nécessitera la signature d'une convention Loi Montagne à compter de l'ouverture au public du complexe, permettant de garantir à la commune le maintien de l'affectation initiale des biens construits,
- l'avancement du projet permettra de finaliser précisément la liste des obligations à la charge de la SAS PALAUMA GLOBAL GROUP à savoir, la démolition du bâtiment cadastré D 1968, la réalisation d'espaces verts devant le tènement vendu, la réalisation d'une passerelle permettant de relier la copropriété de Chasseforêt avec son accord,

L'ensemble des propositions et engagements précités pris par le Groupement seront retranscrits dans un protocole d'accord négocié entre les Parties préalablement à la signature des actes notariés (promesse de vente et vente), garantissant aux membres du Conseil municipal, leur effective réalisation. Madame le Maire précise que tout document à intervenir comportera les clauses suspensives nécessaires à sécuriser juridiquement l'opération, notamment celles liées à la validation de l'opération d'aménagement en cours sur la zone de l'Ilôt.

Afin de permettre à Palauma Global Group de poursuivre ses démarches d'avancement de ce dossier, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le projet présenté, et de l'autoriser à signer le protocole d'accord, étant précisé que la promesse de vente à intervenir sera soumise au vote du Conseil Municipal dans une délibération ultérieure. S'ensuivra, une fois les conditions suspensives levées dans les délais prévus par la promesse, la réitération de la promesse de vente par acte de vente authentique notarié portant transfert de propriété de la parcelle communale à l'opérateur.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR HUIT VOIX POUR ET CINQ VOIX CONTRE (Mme LOMBARD Anne, M. BLANC Loïc, M. JACQUINOT Gillian, M. ROLLAND Alexis et M. BURLET Jérôme):

- **DONNE SON ACCORD SOUS LES RÉSERVES EXPRESSES** que le projet tel que présenté ci-dessus :
  - soit réorienté vers le concept Hostellerie initialement prévu en lieu et place des résidences hôtelières,
  - et que la clause Loi Montagne soit portée à la durée la plus longue possible, à savoir 30 années,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord à intervenir, dans ces conditions
- DIT que la promesse de vente devra lui être soumise pour approbation

## 2°) DÉLIBÉRATION N° 2025-013 AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DES BAUX EMPHYTÉOTIQUES AVEC GEG ENER POUR LES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES ET THERMIQUE

La commune a conclu avec GEG Source d'énergie différents baux pour l'exploitation de leurs centrales :

- un bail emphytéotique de 30 ans à compter du 1er juillet 1999 sur la parcelle D 2666 lieu-dit Pierre Crepa abritant une centrale thermique ;
- un bail emphytéotique de 30 ans à compter du 1er juillet 1999 sur la parcelle D 2665 lieu-dit Pierre Crepa abritant une centrale hydroélectrique ;
- un bail emphytéotique de 30 ans à compter du 1er septembre 2000 sur la parcelle B 14 lieu-dit Les Grandes Combes abritant une centrale hydroélectrique;

GEG ENER Energies Nouvelles et Renouvelables sollicite le renouvellement avec augmentation de puissance de l'autorisation d'exploiter, pendant 40 ans, à compter de la date d'obtention de l'arrêté de renouvellement d'autorisation permettant l'exploitation par l'emphytéote de ses centrales sur la commune de Pralognan la Vanoise.

GEG ENER souhaite ainsi mettre en cohérence les baux emphytéotiques avec les autorisations administratives d'exploitation de centrales et donc résilier par anticipation les baux en vigueur. Il propose de conclure 3 nouveaux baux emphytéotiques pour une durée de 40 ans pour les centrales hydroélectriques et thermiques. La parcelle B14 devra préalablement faire l'objet d'une division parcellaire ou à tout le moins le bail ne devra pas porter sur toute la parcelle.

La redevance comprendra:

LIEU	Part fixe	Part variable (CA HT)	Total Prévisionnel
Doron Thermique	8 000 €	0%	8 000 €
Doron Hydro	15 000 €	3,50%	30 050 €
Glière Hydro	25 000 €	3,50%	49 500 €
Total	48 000 €		87 550 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les projets de baux emphytéotiques sus-énoncés
- AUTORISE Madame le Maire à signer les dits beaux à intervenir avec GEG Ener

### 3°) DÉLIBÉRATION N° 2025-014 AUTORISANT LA CESSION DE LA SURFACEUSE DUPON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché public d'achat d'une surfaceuse électrique pour la patinoire de Pralognan, qui devrait être livrée en 2025, il était prévue la reprise de l'ancienne surfaceuse DUPON de 1993 pour la somme de 500 €.

Elle ajoute que la Commune de VAUJANY a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette machine moyennant la somme de 7 000 € HT prix emporté.

MAdame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à céder la surfaceuse de marque DUPON OK 3000 mise en service en 1993 rénovée en 2015 au prix de 7 000 € HT.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré; À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Madame le Maire à céder à la Commune de VAUJANY la surfaceuse DUPON Ok 3000 au conditions sus-énoncées
- DIT que le crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de la Régie des équipements sportifs et de loisirs municipaux pour 2025

# 4°) DÉLIBÉRATION N° 2025-015 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT AU 1ER MARS 2025

Madame le Maire fait état de la possibilité pour le directeur des services techniques de la commune d'être promu considérant son ancienneté au grade de technicien principal de 2ème classe à compter du 1er mars 2025 et demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier le tableau des effectifs afin de créer ce grade à temps complet à compter du 4 mars 2025 comme suit :

délib.	cadres d'emplois et grades	emploi		postes budgeta ires	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	categorie	statut
			"I'd Vall	11.03			

		FILIERE ADMINI	STRATIV	/E			
	DGS emploi fonctionnel   1	Direction des services municipaux	100%	1,00	0,00	Α	titulaire
	Attaché principal	Direction des services municipaux	100%	1,00	1,00	Α	titulaire
	principal de 1ère classe	comptabilité ressources humaines	100%	1,00	1,00	С	titulaire
2022-06- 47	adjoint administratif	urbanisme	100%	1,00	1,00	С	titulaire
2022-06- 47	adjoint administratif	accueil secrétariat	100%	1,00	1,00	С	titulaire
2020-05- 43	adjoint administratif principal de 1ère classe	en disponibilité	100%	1,0		С	titulaire
T	OTAL ADMINISTRATIF			6,00	4,00		
1		FILIERE POLICE M	UNICIP	ALE			
2020-05 -43	gardien brigadier	policier municipal	100%	1,00	1,00	С	titulaire
2024-11 1	gardien brigadier	vacant	100%	1,00	-	С	titulaire
	TOTAL POLICE			2,00	1,00		
		FILIERE MEDICO	SOCIA	E			
2020-05 -43	ATSEM principal de 1ère Classe	vacant	91%	0,91	-	С	titulaire
2022-07 -54	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	95%	33,25/3 5	33,25/ 35	С	CDD 3 ans
тот	TAL MEDICO SOCIALE			0,91	0		
		FILIERE TECH	NIQUE				
2021-01							
-05	technicien	responsable des services techniques	100%	1,00	1,00	В	titulaire
	technicien technicien principal de deuxième classe		100%	1,00	1,00	В	titulaire titulaire
-05	technicien principal de deuxième classe	services techniques responsable des			1,00		
-05 2020-05	technicien principal de deuxième classe adjoint technique principal	services techniques responsable des services techniques	100%%	1,00	1,00	В	titulaire
2020-05 -43 2023-11	technicien principal de deuxième classe adjoint technique principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe	services techniques responsable des services techniques services techniques	100%% 100% TNC 29,75/	1,00	1,00	В	titulaire titulaire
-05 2020-05 -43 2023-11 -112 2020-05	technicien principal de deuxième classe adjoint technique principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal	services techniques responsable des services techniques services techniques agent d'entretien	100%% 100% TNC 29,75/ 35	1,00 1,00 0,85	1,00	С	titulaire titulaire titulaire
2020-05 -43 2023-11 -112 2020-05 -43 2020-05	technicien principal de deuxième classe adjoint technique principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 2ème classe	services techniques responsable des services techniques services techniques agent d'entretien services techniques	100%%  100%  TNC 29,75/ 35  100%	1,00 1,00 0,85	1,00 0,85 1,00	B C C	titulaire titulaire titulaire
2020-05 -43 2023-11 -112 2020-05 -43 2020-05	technicien principal de deuxième classe adjoint technique principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique	services techniques responsable des services techniques services techniques agent d'entretien services techniques services techniques	100%%  100%  TNC 29,75/ 35  100%	1,00 1,00 0,85 1,00	1,00 0,85 1,00 1,00	B C C C	titulaire titulaire titulaire titulaire
2020-05 -43 2023-11 -112 2020-05 -43 2020-05 -43 2020-05	technicien principal de deuxième classe adjoint technique principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique adjoint technique adjoint technique	services techniques responsable des services techniques services techniques agent d'entretien services techniques services techniques services techniques	100%%  100%  TNC 29,75/ 35  100%  100%	1,00 1,00 0,85 1,00 1,00	1,00 0,85 1,00 1,00	B C C C	titulaire titulaire titulaire titulaire titulaire stagiaire
2020-05 -43 2023-11 -112 2020-05 -43 2020-05 -43 2020-05 -43 2020-05	technicien principal de deuxième classe adjoint technique principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique adjoint technique adjoint technique adjoint technique adjoint technique	services techniques responsable des services techniques services techniques agent d'entretien services techniques services techniques services techniques services techniques	100%%  100%  TNC 29,75/ 35  100%  100%  100%	1,00 1,00 0,85 1,00 1,00	1,00 0,85 1,00 1,00	В С С С	titulaire  titulaire  titulaire  titulaire  titulaire  stagiaire  titulaire
2020-05 -43 2023-11 -112 2020-05 -43 2020-05 -43 2020-05 -43 2020-05 -43	technicien principal de deuxième classe adjoint technique principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 1ère classe technicien principal de	services techniques responsable des services techniques services techniques agent d'entretien services techniques services techniques services techniques en disponibilité vacant	100%%  100%  TNC 29,75/ 35  100%  100%  100%  100%	1,00 1,00 0,85 1,00 1,00 1,00 1,00	1,00 0,85 1,00 1,00	B C C C C	titulaire  titulaire  titulaire  titulaire  titulaire  stagiaire  titulaire  cDD 3 ans

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ:

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus et modifie le tableau des effectifs à compter du 4 mars 2025.

# 5°) DÉLIBÉRATION N° 2025-016 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTER SIX AGENTS CONTRACTUELS À TEMPS COMPLET À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ETE 2025

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux durant la saison estivale 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter six agents contractuels à temps complet pour accroissement d'activité et assurer le renfort saisonnier des services techniques, sous forme de contrat à durée déterminée, comme suit :

- 2 agents du 22 avril 2025 au 17 octobre 2025 sur le grade d'adjoint technique (C)
- 2 agents du 12 mai 2025 au 14 novembre 2025 sur le grade d'adjoint technique (C)
- 2 agents du 2 juin 2025 au 28 novembre 2025 sur le grade d'adjoint technique (C)

étant précisé que ces agents seront rémunérés sur la base des indices majorés 366, 367, 368 ou 369 de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial et qu'ils devront prendre leurs congés payés durant leur contrat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,

- Autorise Madame le Maire à recruter:
  - 2 agents du 22 avril 2025 au 17 octobre 2025 sur le grade d'adjoint technique (C)
  - 2 agents du 12 mai 2025 au 14 novembre 2025 sur le grade d'adjoint technique (C)
  - 2 agents du 2 juin 2025 au 28 novembre 2025 sur le grade d'adjoint technique (C)

aux conditions sus-énoncées

- dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune
- autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents

# 6°) DÉLIBÉRATION N° 2025-017 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ETE 2025

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux durant la saison estivale 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps complet pour accroissement d'activité et assurer le renfort saisonnier des services techniques, sous forme de contrat à durée déterminée, pour la période du 16 juin 2025 au 12 septembre 2025, étant précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial et qu'il devra prendre ses congés payés durant son contrat.

Madame le Maire précise que cet agent aura pour missions d'assurer la surveillance de la voie publique ainsi que d'autres missions polyvalentes au sein des services techniques, si besoin.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,

- Autorise Madame le Maire à recruter un agent à temps complet pour la période du du 16 juin 2025 au 12 septembre 2025 aux conditions sus-énoncées
- dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune
- autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents

# 7°) DÉLIBÉRATION N° 2025-018 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTER DOUZE AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ À TEMPS COMPLET À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE - ÉTÉ 2025

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
- Considérant l'ouverture saisonnière du complexe le cristal et du camping le Chamois et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services durant la saison estivale 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter douze agents contractuels à temps complet pour accroissement d'activité et assurer le fonctionnement des équipements sportifs et de loisirs de la régie à autonomie financière, sous forme de contrat à durée déterminée, comme suit :

- trois agents à temps complet pour la période du 4 juin 2025 au 16 septembre 2025
- neuf agents à temps complet pour la période du 11 juin 2025 au 16 septembre 2025

étant précisé que ces agents sont des agents de droit privé rémunérés sur la base du SMIC horaire majoré selon les fonctions et les responsabilités occupées étant précisé que ces agents pourront bénéficier de la mutuelle et de la prévoyance employeur, de tickets restaurant (40% employé/60% employeur), de logements sous forme d'avantage en nature). Les congés payés seront payés en fin de contrat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,

- Autorise Madame le Maire à recruter sous contrat de droit privé
  - trois agents à temps complet pour la période du 4 juin 2025 au 16 septembre 2025
- neuf agents à temps complet pour la période du 11 juin 2025 au 16 septembre 2025 aux conditions sus-énoncées
- dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2025 de la Régie
- autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:07 heures.

Fait à Pralognan la Vanoise le 04 mars 2025 approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal du 31/03/2025

Le secrétaire de séance

**TATOUD Jean-Daniel** 

Le Maire

**BLANC** Martine

Love